

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier
Greffier ou secrétaire-trésorier

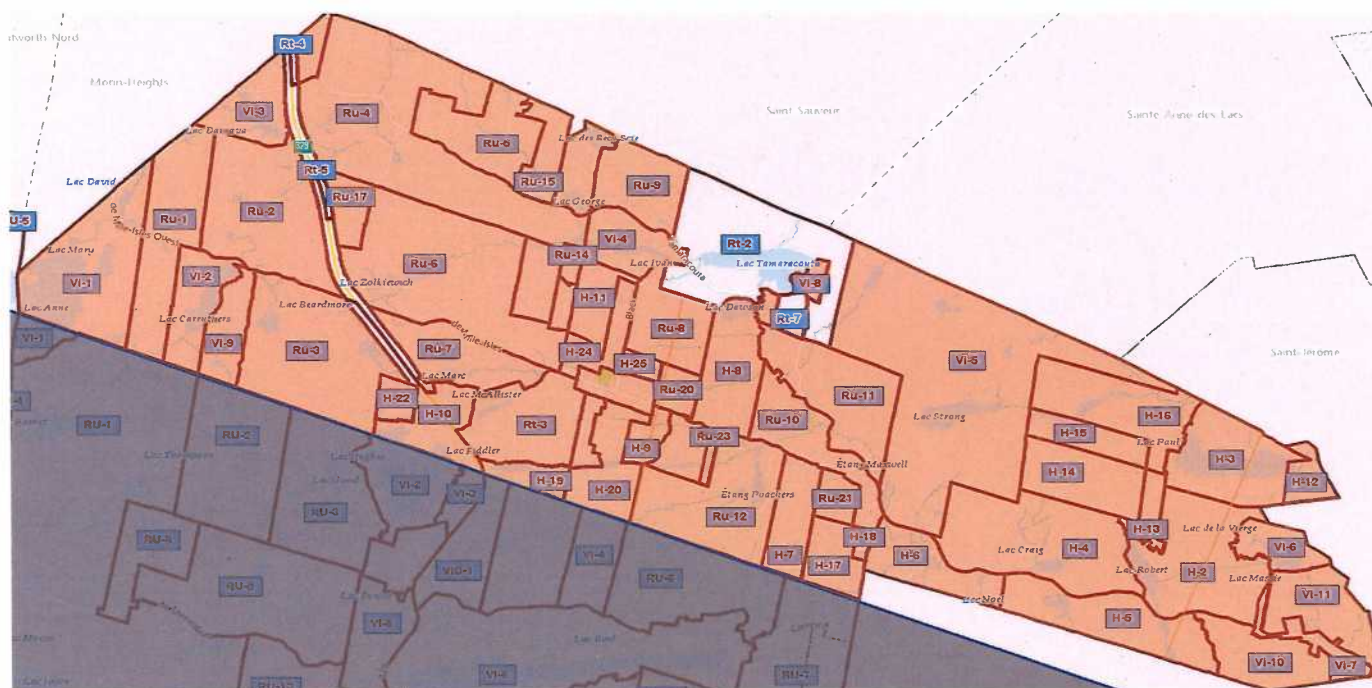
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ, À L'EXCEPTION DES PERSONNES ISSUES DES ZONES Rt-1, Rt-2, Rt-4, Rt-5, Rt-6 ET Rt-7

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 novembre 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.14.3 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relativement à divers usages additionnels.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.14.3 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **165**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 24 novembre 2022 à l'adresse suivante :
Hôtel de ville - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 le 24 novembre 2022, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclut l'ensemble du territoire de la municipalité, à l'exception des zones Rt-1, Rt-2, Rt-4, Rt-5, Rt-6 et Rt-7 localisées en bordure de la route 329 et du 499 chemin Tamaracouta, tel qu'illustré dans le croquis ci-dessous.



CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 2 novembre 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné ;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné ;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : pnadeau@mille-isles.ca

Signature

Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2022

11

17

année

mois

jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.